

Redevances relatives aux interventions du service technique communal sur le domaine public ainsi que pour des prestations et la mise à disposition de matériel pour le compte de tiers :

Le montant pour le traitement administratif de la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est fixé forfaitairement à 5,00 €.

En cas de demande d'autorisation effectuée tardivement, moins de 48h ouvrables avant la date du début de l'occupation, le montant pour le traitement administratif est fixé forfaitairement à 50,00 €.

1. Prestations des ouvriers communaux :

Taux horaire	Main d'œuvre Ouvrier	Tracteur + broyeur + ouvriers	Camion ou Camionnette avec chauffeur	Tracteur avec chauffeur	Balayeuse aspirante avec chauffeur
Du Lundi au vendredi, de 8 h. à 16 h.	35,00 €	60,00 € (sans évacuation de broyat) 70,00 € (avec évacuation du broyat)	55,00 €	65,00 €	90,00 €
Du lundi au vendredi, de 16 h à 22h + le samedi de 8 à 22 h	50,00 €	-	70,00 €	80,00 €	120,00 €
Du lundi au samedi, de 22h à 8h du matin Le dimanche	70,00 €	-	100,00 €	130,00 €	180,00 €

2. Mise à disposition de matériel issu du service technique communal

Matériel	Prix de la pièce par jour
Panneaux de signalisation en ce compris le support	2,00 €
Barrières Nadar / Heras	5,00 €

3. Occupation de la voirie

Matériel	Prix par jour
Conteneur	25,00 €
Enclos, échafaudages, balustrades et assimilés	1,00 €/m ²
Déménagement ou toute autre activité assimilée (stockage de matériel)	1,00 €/m ²